



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BOUTIE - CARAYON (Suppléant) - CRIQUET - DAGUZAN - FAGUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. Alain BENAZECH a donné procuration à M. Raymond GARDELLE.
Mme Laurence BONNASSIEUX a donné procuration à M. Thierry DAGUZAN.

N° 2022/10

Objet : Aquaval : Avenant n°1 au marché de travaux de chauffage de l'eau des bassins d'Aquaval à Lautrec

Monsieur le Président présente l'état d'avancement du projet de chauffage de l'eau des bassins d'Aquaval et précise qu'en raison de l'augmentation de puissance électrique sur le Complexe, il est nécessaire de reprendre et mettre en conformité l'ensemble des tableaux électriques qui datent pour la plupart de la création d'Aquaval. Monsieur le Président précise que les dépenses afférentes sont subventionnables dans le cadre de la DETR et du LEADER, sollicités pour ce projet. L'entreprise SAS CARCELLES, en charge du chauffage des bassins, propose de réaliser ces travaux.

Monsieur le Président précise que ces travaux supplémentaires nécessitent d'approuver un avenant, comme détaillé ci-dessous :

Entreprise	Montant Marché (€ HT)	Avenant 1 (€ HT)	Nouveau montant (€ HT)
LOT : Chauffage des bassins (SAS CARCELLES)	100.000,00	+ 7.206,30	107.206,30

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 en plus-value au marché de travaux du projet de chauffage de l'eau des bassins d'Aquaval, conclu avec l'entreprise SAS CARCELLES, pour un montant de 7.206,30 € HT, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Aquaval 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 10 février 2022.



Le Président,
Thierry BARDOU

